Alimentation animale: objectifs nutritionnels particuliers

1997/0208(COD) - 19/02/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Anne-Christine POISSON (UPE, F), le Parlement européen a approuvé, moyennant quelques amendements, la proposition de directive sur l'alimentation animale ayant pour objet de réglementer une nouvelle génération de produits appelés "suppléments nutritionnels". Le Parlement précise notamment la définition du terme "suppléments nutritionnels": ceux-ci doivent répondre à des besoins nutritionnels temporaires (d'une durée maximale de 8 jours) s'ils concernent des animaux dont la chair est destinée à l'alimentation humaine. Ils ne doivent pas contenir de substances médicamenteuses ni de stimulateurs de croissance et doivent s'ajouter aux aliments courants de l'animal sans les remplacer.